

Italie

Et ailleurs ? La règle pays par pays

AUTORITÉS ET DÉMARCHES

Ayants droit ; SIAE ; commune / SUAP ; SCIA ou autorisation selon le cas.

FILMS RÉCENTS

Disponibilité du distributeur ; pas de délai général d'un an identifié.

POINT À RETENIR

SIAE : bande musicale. Vérifier séparément les droits du film et le dossier de sécurité.

LES DROITS DU FILM

Le producteur, le distributeur ou son représentant autorise la projection ; le contrat doit couvrir la séance extérieure et les conditions de recettes et de publicité. Aucun délai national d'un an identifié : la disponibilité dépend du distributeur.

LA MUSIQUE

La SIAE perçoit, pour les projections cinématographiques, la rémunération des bandes sonores : son intervention ne constitue pas à elle seule une licence d'exploitation du film.

L'AUTORISATION DE LA SÉANCE

La commune, via le SUAP : déclaration certifiée de début d'activité (SCIA) ou autre titre selon la configuration. Contrôle de l'usage du site, des installations, des issues et de la sécurité du public ; les procédures varient avec le type d'événement, sa jauge, ses horaires et le lieu — ne pas résumer la procédure au seul seuil de 200 personnes.

JEUNE PUBLIC ET PARTICULARITÉS

Classification italienne à vérifier : le ministère distingue les anciennes autorisations de projection (nulla osta) du système de classification introduit pour protéger les mineurs.

En détail

Pour un cinéma sous les étoiles, le producteur, le distributeur ou son représentant autorise la projection. La SIAE précise qu'elle perçoit, pour les projections cinématographiques, la rémunération des bandes sonores : son intervention ne constitue donc pas à elle seule une licence d'exploitation du film. Le contrat avec les ayants droit doit couvrir la séance extérieure et les conditions de recettes et de publicité.

Sources :

- [MPLC Italie — Projections en plein air](#)
- [SIAE — Projections cinématographiques et audiovisuelles](#)

L'interlocuteur administratif est généralement la commune, via le SUAP, son guichet des activités productives. Selon la configuration, le projet relève d'une déclaration certifiée de début d'activité, la SCIA, ou d'un autre titre

d'autorisation. Le contrôle porte notamment sur l'usage du site, les installations, les issues et la sécurité du public. Les procédures varient avec le type d'événement, sa jauge, ses horaires et les contraintes du lieu.

Sources :

- [Commune de Sienne — SCIA et manifestations culturelles](#)
- [Commune de Bari — Dossier de spectacle, pièces techniques et sécurité des installations temporaires](#)

Il serait trompeur de résumer la procédure italienne au seul seuil de 200 personnes : les dispositifs simplifiés ont évolué et les conditions doivent être confirmées par le SUAP. Aucun délai national général d'un an propre au plein air n'a été identifié dans les sources consultées ; la disponibilité du film dépend du distributeur. La classification italienne doit également être vérifiée. Le ministère distingue les anciennes autorisations de projection du système de classification introduit pour protéger les mineurs.

Sources :

- [Ministère italien de la Culture — Classification et ancien nulla osta](#)
- [MPLC Italie — Projections en plein air](#)

Les règles communes : trois autorisations à ne pas confondre

Les droits du film

Une projection publique d'une œuvre protégée requiert l'accord des ayants droit, sauf exception légale applicable. Cet accord s'obtient auprès du producteur, du distributeur ou d'un représentant habilité pour le territoire concerné. Acheter un DVD, louer un fichier ou souscrire un abonnement de streaming ne confère pas, en soi, le droit de montrer le film au public. La gratuité, le statut associatif ou l'objectif culturel ne constituent pas une exemption générale.

Sources :

- [GOV.UK — Showing films and TV shows in public](#)
- [U.S. Copyright Office — 17 USC, chapitre 1 \(§ 106, droit de représentation publique\)](#)
- [MPLC Italie — Projections en plein air](#)

L'autorisation administrative

Elle porte sur l'événement, le lieu ou l'activité d'exploitant. Une licence de film ne réserve pas un parc et ne vaut pas autorisation de recevoir plusieurs centaines de personnes. Réciproquement, l'accord d'une mairie ne transfère aucun droit de projection. Le périmètre exact dépend du pays et, souvent, des collectivités compétentes.

Les droits musicaux

Ils peuvent nécessiter une démarche distincte. C'est notamment le cas avec la SACEM en France, la GEMA en Allemagne et la SIAE en Italie. Il faut demander ce que couvre effectivement le contrat : la musique incorporée au film, la musique d'accueil et un éventuel concert sont des utilisations différentes. Filmbankmedia renvoie également ses clients britanniques vers PRS for Music pour la couverture musicale adaptée.

Sources :

- [CNC — Diffusion non commerciale, dispositions communes](#)
- [GEMA — Tarif T](#)
- [SIAE — Projections cinématographiques et audiovisuelles](#)
- [Filmbankmedia — Questions sur les licences et les droits musicaux](#)

Préparer une séance : les décisions qui évitent les blocages

Définir le projet avant de réserver les droits

Préparer une fiche indiquant le pays, la commune, le site, le statut de l'organisateur, la date principale et la date de repli, le public attendu, le film, la langue, le support, le prix d'entrée et les partenaires. Ces données permettent au distributeur et à l'administration de répondre sur un événement concret.

Distinguer les délais légaux des délais de traitement

Le délai français lié au visa, le délai espagnol applicable aux administrations et le préavis du TEN britannique n'ont pas le même objet. Prévoir plusieurs semaines de préparation est une recommandation d'organisation, pas un délai légal universel. Une commission régionale ou un permis local peut imposer une anticipation supérieure.

Obtenir un accord écrit couvrant le plein air

Faire préciser le nombre de séances, le territoire, le support autorisé, la publicité, les recettes à déclarer et les conditions de report. Une licence annuelle, une autorisation pour un autre pays ou les conditions d'un cinéma partenaire ne se transposent pas automatiquement à un nouvel événement.

Sources :

- [Filmbankmedia — Single Title Screening Licence](#)
- [Swank — Conditions pour les parcs et loisirs, réservation et report](#)

Préparer l'accueil et l'exploitation du site

Faire valider, selon les règles applicables, la jauge, les circulations, l'accès des secours, les installations électriques, les sanitaires, l'accessibilité et les nuisances sonores. Pour l'écran, demander au prestataire les consignes d'installation, d'ancrage ou de lestage et les limites météo. Définir qui surveille les conditions et décide d'interrompre la séance. Aucun seuil de vent unique ne peut être donné pour tous les écrans et tous les sites.

Sources :

- [Commune de Bari — Dossier de spectacle, pièces techniques et sécurité des installations temporaires](#)
- [San Diego — Special Events, préparation des événements](#)
- [ADA National Network — Événements temporaires accessibles](#)

Établir un budget et répartir les responsabilités

Prévoir séparément droits du film, éventuels droits musicaux, location du site, technique, assurance, sécurité, communication et fiscalité applicable. Dans le contrat de prestation, identifier qui réserve le film, déclare l'événement, contrôle les âges, gère la billetterie et traite l'annulation. Les tarifs d'un distributeur ne constituent pas un barème légal national.

L'absence d'une autorisation comparable au CNC ne signifie donc pas absence de réglementation. La comparaison utile porte sur le projet réel : film récent ou de catalogue, séance municipale gratuite ou exploitation payante, lieu déjà équipé ou installation temporaire. Les sources officielles fixent le cadre ; les collectivités et les ayants droit précisent les conditions du cas concret.